

ACC
Société civile immobilière
au capital de 1 000 €
Siège social : 3G Rue Jeanne Barret
21000 DIJON
RCS / DIJON 537 833 469

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 29 FEVRIER 2024

Le 29 Février 2024 à 18 heures, les associés de la SCI ACC se sont réunis au 3G rue Jeanne Barret – 21000 DIJON, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.
Monsieur Eric CORRET préside la séance en qualité de gérant associé.

Le Président constate que tous les associés sont présents ; en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée les éléments légaux.

Conformément aux dispositions réglementaires, le texte des résolutions et le rapport de la gérance, ont été tenus au siège social à la disposition des associés où ils ont pu en prendre connaissance ou copie.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Agrément de cession de parts sociales entre associés ;
- Modification corrélative de l'article 7 des statuts sous la condition suspensive de la réalisation des cessions de parts sociales, et refonte des statuts ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu le rapport de la gérance accepte le principe de cession de parts sociales de Monsieur FRANCE Frédéric au profit de la SARL ACC et de la SCI ACC.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.



DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, sous la condition suspensive de la réalisation des cessions de parts sociales, décide de modifier l'article 7 des statuts comme suit :

ARTICLE 7 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de mille euros divisés en cent parts sociales de dix (10) euros numérotées de 1 à 100, attribuées aux associés de la façon suivante :

- SARL A2CP, à concurrence de vingt-deux parts, numérotées de 1 à 22, , ci **22 parts**
- SAS CAGP21, à concurrence de quinze parts, numérotées de 23 à 37, ci **15 parts**
- SAS MD-phi, à concurrence de quinze parts, numérotées de 38 à 52, ci **15 parts**
- Monsieur Eric CORRET, à concurrence de dix-huit parts, numérotées de 65 à 82 parts,
ci **18 parts**
- Monsieur Nicolas MORON, à concurrence de dix-huit parts, numérotées de 83 à 100 parts,
ci **18 parts**
- SARL ACC, à concurrence de deux parts, numérotées de 53 à 54, ci **2 parts**
- SCI ACC, à concurrence de dix parts, numérotées de 55 à 64, ci **10 parts**

Soit au total cent (100) parts.

Il est décidé aussi de refondre les statuts pour actualiser la situation avec les associés présents suivant projet présenté.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19 heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de Séance.

